

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT N° 2023-1252  
RELATIVEMENT AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION,  
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE  
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil tenue le lundi 10 juillet 2023, le conseil a adopté le règlement N° 2023-1252 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Rouyn-Noranda ».

Le règlement N° 2023-1252 est entré en vigueur le 18 août 2023 et est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 21<sup>e</sup> jour du mois d'août 2023

et publié le 31 août 2023



Angèle Tousignant, greffière